

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Unitech - Avis sur projet UNITECH

De : <bertrand.thuillier@wanadoo.fr>

Date : 07/12/2019 10:19

Pour : <pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ma lettre de contribution adressée aux commissaires enquêteurs avec son annexe.

Avec mes remerciements, bien sincèrement,

Bertrand THUILLIER

—Pièces jointes : —

Contribution Bertrand Thuillier Projet Unitech.pdf

30 octets

Unitech Présentation Publique Joinville 14.05.2019.pdf

30 octets

Messieurs les Commissaires,

Tout d'abord permettez-moi de vous remercier pour votre travail difficile et exigeant, difficile pour pouvoir intégrer et synthétiser l'ensemble des avis et expressions sur des plans aussi différents que des aspects sanitaires, environnementaux, scientifiques, économiques, politiques... et exigeant en raison des attentes que cet exercice suscite ; en effet, cette collecte d'avis vous oblige à transmettre à nos représentants une image fidèle de ce que désirent leurs concitoyens.

Il est certain que s'exprimer sur un projet aussi complexe n'est pas forcément aisé, mais je pense pouvoir identifier quatre phases successives dans mon approche vis-à-vis de ce projet :

1. Une incrédulité lors de son annonce
2. Un étonnement à la lecture du dossier technique
3. Une sidération à l'écoute du dirigeant d'Unitech
4. Une détermination dans mon opposition à ce projet.

Incrédulité : Il paraissait en effet assez stupéfiant que l'on puisse installer une installation aussi importante dans un milieu aussi fragile et sensible.

Comment pouvait-on imaginer installer une blanchisserie industrielle pour traiter 1990 tonnes de linge, de surcroît issu de travailleurs du nucléaire, en tête de bassin d'une rivière de 1^{ère} catégorie ; ces installations se situent en effet plutôt dans les parties 'aval' des fleuves.

C'est par conséquent, assurément, dégrader de manière irréversible une ressource en eau, particulièrement limitée en période d'étiages en consommant environ 300 m³ d'eau potable par jour ; c'est rejeter par an plus de 10 tonnes de sels, 1 tonne de phosphore, du strontium, de l'antimoine, des produits lessiviels et de nombreux radioéléments (30 à 40% de la radioactivité initiale du linge) comme du Cobalt, du Césium, de l'Uranium, ou encore du Plutonium ; d'autant que ces polluants seront évacués directement dans la rivière via une canalisation avec des diffuseurs, immergée dans le lit de la Marne, perpendiculairement au courant, et sur toute sa largeur.

Mais c'est également une implantation au sein même d'un lotissement à quelques centaines de mètres d'établissements scolaires, sans même respecter les articles du premier règlement du lotissement de « La Joinchère » traitant des dimensions, des nuisances sonores, et des circulations d'une installation industrielle.

Cette installation serait aussi une activité de décontamination et d'entreposage nucléaires, représentant près de 81% de de la radioactivité du site avec des rejets atmosphériques très conséquents ; c'est en effet des rejets de plus de 500 kg de métaux lourds par an : Mercure, Plomb, Arsenic, Cobalt, Cadmium... des rejets de Composés Organiques Volatiles (68 à 245 Kg/an), mais aussi des rejets de polluants nucléaires via les 11 cheminées envisagées, dont la principale évacue plus de 150 000 m³/h d'air issu de la ventilation des bâtiments.

Etonnement : A la lecture de ce dossier, je fus frappé par les très nombreuses fautes d'orthographe qui jalonnent les 1600 pages de description technique de cette installation ; on peut se référer par exemple à un paragraphe dans lequel, pas moins de 8 fautes peuvent être dénombrées, mais également la présence de nombreuses coquilles, comme par exemple le fait que l'école maternelle des Chanoines serait située à 2 mètres du site !

Ces erreurs dénotent un réel manque de rigueur et de relecture du dossier, mais plus grave, ces erreurs se retrouvent dans le fond du dossier, et dans des questions aussi sensibles que les évaluations des rejets.

On peut, par exemple, trouver des valeurs de rejets liquides pour lesquelles les quantités en rejet journalier sont identiques aux quantités de rejet annuel !

Les calculs d'impacts des effluents liquides sont également faux, une simple restitution des chiffres sur une feuille Excel permet de le prouver ; mais c'est aussi les impacts des émissions radiologiques qui, par des erreurs cumulées liées à des hypothèses incorrectes et à une application inappropriée des équations utilisées, permettent de démontrer que les impacts de contamination radiologique sont minorés d'un facteur 7500, soit jusqu'à 7500 fois moins qu'en réalité dans certains cas.

Sidération : Lors de la réunion publique du 3 septembre, j'ai été réellement extrêmement surpris du manque de maîtrise de son sujet et de connaissance du dossier du dirigeant d'Unitech lors de ses réponses à quelques points déjà soulevés lors de mon intervention du 14 mai 2019 (diaporama joint en annexe).

On peut citer, par exemple pour les personnes qui étaient présentes, qu'à la séquence 36:58 mn après le démarrage de cette réunion, Jacques Grisot fait référence à deux courbes identiques qui n'ont aucun rapport (taux de divorces et consommation de margarine dans l'état du Maine) pour pouvoir ironiser sur ce rapprochement en réponse au fait que j'avais mentionné des « *diminutions linéaires simplistes liées à la dilution* » ; pour '*linéaires*', je faisais bien entendu référence à un modèle de régression linéaire pour estimer la courbe de dilution, soit une modélisation simpliste de la dilution, et non à des corrélations linéaires qui permettent d'estimer le degré de lien entre deux phénomènes !

Egalement, Jaques Grisot un peu plus loin, dans la séquence 38:05 n'avait pas compris ma remarque sur le fait qu'en citant dans le dossier : « *L'incertitude liée à l'activité annuelle des effluents reste indéterminée* », la valeur de cette activité s'avère alors bien entendu inconnue. Jaques Grisot prend alors un exemple pour répondre avec « *une mesure de 4 m plus ou moins quelque chose* », et il ajoute que ce « *quelque chose* », cette incertitude, est de 2 cm. On comprend alors évidemment que la valeur varie entre 3,98 m et 4,02 m ou jusqu'à 4,02 m en mesure conservatoire, mais cette incertitude est alors déterminée car égale à 2 cm. mais si cette incertitude est indéterminée, la mesure peut aussi bien être 4 m plus ou moins 4 m, soit bien évidemment inconnue !

Concernant la non-connaissance de son dossier, il suffit de se référer à sa diapositive sur le fait de ne pas réutiliser l'eau de rinçage du linge pour pouvoir économiser de l'eau. Jacques Grisot mentionne que c'est en raison de demandes de ses clients pour ne pas mélanger les linges ; sa réponse en réalité, ne correspond pas à ce qui est écrit dans le dossier :

D'une manière générale, il n'est pas possible de récupérer l'eau de lavage, celle-ci contient de la lessive et autres substances contenues dans le linge, idem pour le cycle de rinçage. Il a donc été étudié le principe de récupération de l'eau du premier cycle de rinçage afin d'effectuer le premier rinçage du batch suivant, néanmoins cette piste a été abandonnée car peu viable.

On comprend bien en effet que rincer du linge avec une eau de lavage ou de rinçage contenant des particules radioactives recontaminerait à nouveau le linge par les particules présentes dans cette eau.

En conséquence, si le principal sous-traitant d'Unitech (Artélia) semble aussi peu rigoureux, et finalement assez peu scrupuleux vis-à-vis de son donneur d'ordre, à établir dans ce contexte un dossier crédible, il semble que ce constat soit sans doute dû à un manque de maîtrise de ces sujets techniques et scientifiques par la maîtrise d'ouvrage.

On peut également citer un autre sous-traitant (Rainette) qui peine à pouvoir effectuer une réelle étude d'impact par le manque de transmission d'informations appropriées, comme le démontre cette note préliminaire à son étude de relevé faunistique et floristique concernant les rejets dans la Marne :

REJETS AQUEUX

La phase d'exploitation d'une entreprise est également à l'origine de rejets aqueux plus ou moins importants dans le milieu naturel en fonction de l'activité prévue.

Dans le cadre du présent projet, ces derniers se feront dans la Marne, au niveau d'un point de rejet situé à environ 1 km du site. À ce stade d'avancement du projet, nous avons peu d'informations concernant les différents traitements de ces rejets aqueux. Toutefois, nous pouvons partir du principe que, comme pour tout projet de ce type, ces rejets seront maîtrisés et respecteront les réglementations en vigueur. Par exemple,

Annexe 20 – Etude d'impact - Page 143

Détermination : En considérant les conséquences de l'installation du projet Unitech sur la dégradation environnementale de la Marne, ses impacts sur les points de captages en eau potable, ses rejets atmosphériques en métaux lourds et en radioéléments sur la qualité de l'air du bassin joinvillois, en tant que propriétaire à Joinville, je m'oppose formellement à ce projet.

J'ajoute que les références et l'argumentaire détaillé concernant ces manquements à la constitution d'un dossier rigoureux et précis, les erreurs de calculs et les insuffisances concernant les calculs d'impacts seront versés au dossier des recours juridiques, aussi bien au profit des avocats des opposants en cas d'acceptation d'exploitation du projet ou à l'inverse, en cas de décision de rejet, au profit des avocats de l'Etat, en cas de recours de la société Unitech contre l'Etat.

En vous remerciant à nouveau de l'utilité et du rôle d'échange démocratique que cet exercice d'enquête publique peut procurer dans une démocratie apaisée, je vous prie de croire, Messieurs les Commissaires, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Pr. Bertrand THUILLIER



UniTech – Blanchisserie et entreposage nucléaires

Responsable du dossier d'étude :



CHIFFRE D'AFFAIRES 2017
485 M€ 4 900 COLLABORATEURS

Artelia entre dans le Top 30 des ingénieries européennes

Un dossier obtenu auprès de la Préfecture en date du 18.01.2019



Pièce C – Page 38 – Figure 6 : Installation vue depuis la RN 67

Bertrand Thuillier
Joinville, le 14 mai 2019

. Description du projet

- . Blanchisserie nucléaire
- . L'activité de décontamination et d'entreposage

. Principales nuisances

- . Rejets atmosphériques
- . Rejets dans la Marne

. Joinville en eaux troubles

- . Condamnation Fèvre
- . Condamnations Unitech
- . Condamnations Artelia

Un dossier complet (# 1 600 pages), mais étonnant ...

Des erreurs ... Heureusement ... !

Sur cette zone, 13 points spécifiques (structures sensibles, quartiers ou riverains à proximité) ont été retenus.

RECEPTEURS	DENOMINATION ADMS	COORDONNEES EN LAMBERT 93		DISTANCE AU SITE EN M
		X	Y	
Ecole maternelle Les chanoines	R12	858 043	6 817 882	2
Hôpital de Joinville	R13	858 095	6 817 566	2 100

Tableau 22 - Page 5 - Annexe 22

Des incohérences difficilement explicables !

Cette Zone d'Activité présente l'avantage d'être déjà équipée en eau, gaz et d'être connectée à la station d'épuration de Thonnance. De plus, ce terrain présente l'avantage d'avoir une position

Page 41 - Pièce A

Aucun réseau de gestion des usées sur le site,

Page 211 - Pièce C.

Aucun réseau de gestion des usées sur le site,

Page 63 - Pièce A.

eaux ?

Un dossier non relu avec de nombreuses fautes d'orthographe : (8 fautes dans un seul paragraphe) !

Si le cas de déversement d'effluent liquide se produit au niveau du système de filtration, l'ensemble des effluents seraient collecter dans les bacs de rétention situés en dessous des différentes cuves tampons et de décantation.

4.1.11. Effluents process, contaminés et non filtrés, se répandant à l'extérieur de la laverie

Une fois l'eau de process filtré analysé réalisé au sein de la laverie et dans un laboratoire externe et validé, l'effluent est rejeté dans la Marne situés à proximité.

Il est réalisé des prélèvements échantillons au niveau des cuves tampons. Ils sont analysés par le laboratoire de la blanchisserie, avant d'être rejeté dans la Marne situés à proximité. Périodiquement

Annexe 39 - Page 23

L'eau pluviale sera collectée et acheminé vers le bassin de rétention avant d'être rejeté dans le réseau public. L'eau incendie sera collectée et acheminé vers le bassin de rétention contenant les eaux pluviales) (Voir annexe 32 Dimensionnement bassin orage et incendie) et sera fermé automatiquement afin de ne pas être rejeté ces volumes dans le réseau public. Il sera pompé et

Annexe 63 - Page 41



Situation du projet

Adresse : ZA de la Joinchère, 52300 Suzannecourt - Superficie totale 18 775 m²

I. 50 - Recensement des établissements recevant des populations sensibles

Établissement identifié	Localisation
École primaire	320 m au sud du site
Structure multi-accueil Vall'âge Tendre	730 m à l'ouest du site
École maternelle Mermoz	800 m à l'ouest du site
Collège Cressot	880 m au sud-ouest du site
École primaire	830 m au nord-est du site

Pièce C – Page 186

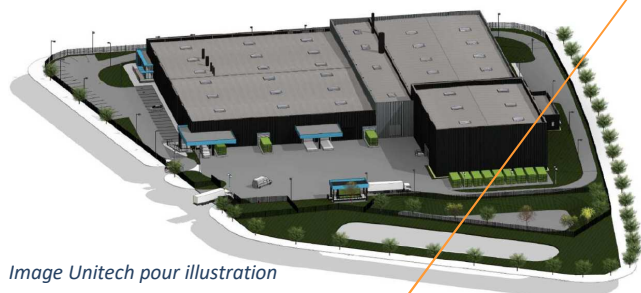


Image Unitech pour illustration

Dossier N° PC 052 484 18 00001	
Date de dépôt :	22/01/2018
Demandeur :	SA UNITECH SERVICES
Pour :	CONSTRUCTION D'UNE BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE
Adresse terrain :	ZONE DE LA JOINCHERE

Vente du terrain : Signature le 17 juin 2016 (CCBJ – J.M. Fèvre)

Permis de construire : Déposé le 22/01/2018 et accordé le 16 avril 2018 (Mairie de Suzannecourt – M. Boulée)

Zone d'activités économiques
« LA JOINCHERE »

RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT

**. Au sein d'une zone urbanisée : écoles, crèche !
. Inséré au cœur d'un lotissement !
. Non respect du règlement du lotissement :
bruit, bâtiment, installations, circulations**

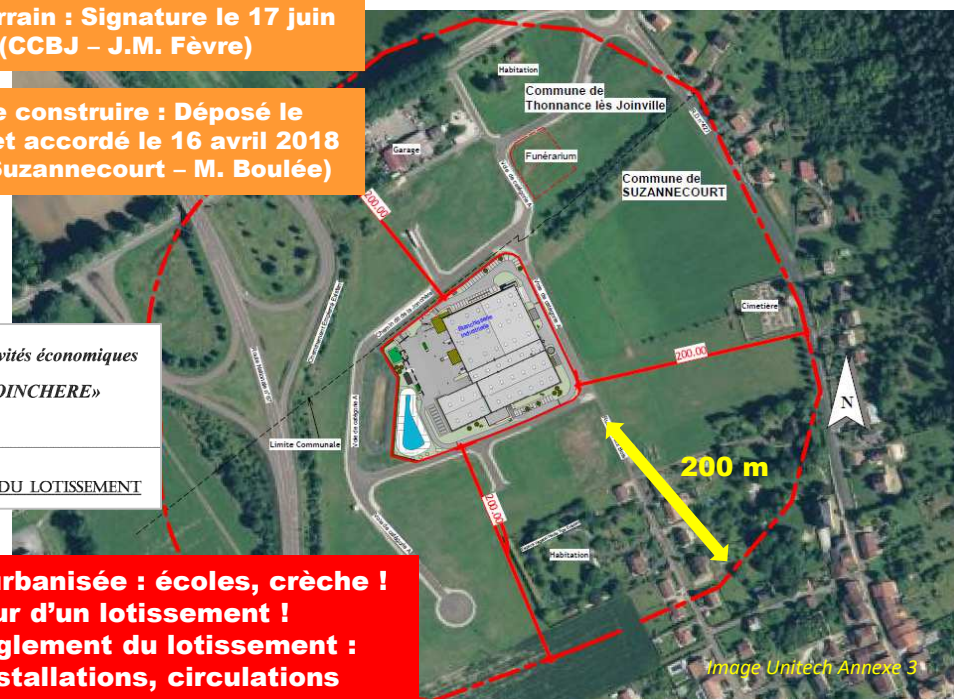


Image Unitech Annexe 3

Bertrand Thuillier, le 14.05.2019

L'activité de la blanchisserie nucléaire ...

Jusqu'à 1 990 tonnes de linge à traiter par an, à raison de 21 litres d'eau / kg de linge soit environ 42 millions de litres d'eau consommée !

Pièce B – Page 34

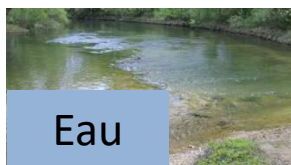


Linge

Fig. 12. Contrôle du linge (Source : UNITECH Services, 2015)



Produits lessiviels



Eau

Puis traitement - lavage – rinçage (pas de récupération ni de recyclage de l'eau)

Pièce A – Page 31

- ↳ Dégrillage
- ↳ Homogénéisation
- ↳ Tamisage
- ↳ Filtration à deux étages successifs
- ↳ Traitement à l'ozone
- ↳ Deuxième homogénéisation et stockage
- ↳ Contrôles
- ↳ Pompage pour rejet

Pièce C – Page 238

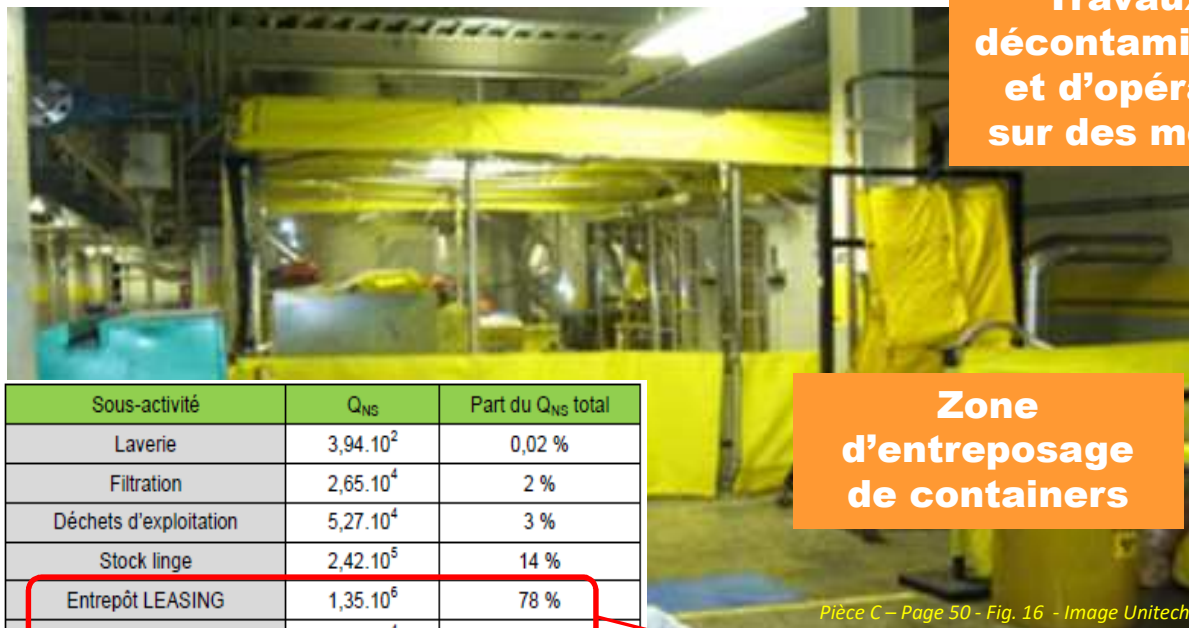
33 % à 40 % de la contamination radiologique rejetée directement dans la Marne !

Pièce C – Page 242 & Annexe 63 - Page 6



Pièce C – Page 248

L'activité de décontamination et d'entreposage nucléaire ...



Travaux de décontaminations et d'opérations sur des métaux :

Zone d'entreposage de containers

Grenailleuse	Enceinte BaG
Grenailleuse	Compresseur
Grenailleuse	Cyclone

	Torche plasma	2
Tri/découpe	Tours	3
Tri/découpe	Presse à froid	2
Tri/découpe	Perceuses sur colonne	6
Tri/découpe	Plieuses à froid	2
Tri/découpe	cisailles à froid grande longueur	2
Tri/découpe	scies à ruban	2
Tri/découpe	tourets affuteurs	3
Tri/découpe	Outillages divers	1
Tri/découpe	ventilations	6

Sous-activité	Q _{NS}	Part du Q _{NS} total
Laverie	3,94.10 ²	0,02 %
Filtration	2,65.10 ⁴	2 %
Déchets d'exploitation	5,27.10 ⁴	3 %
Stock linge	2,42.10 ⁵	14 %
Entrepôt LEASING	1,35.10 ⁶	78 %
Maintenance LEASING	5,18.10 ⁴	3 %
TOTAL	1,72.10⁶	

Pièce C – Page 50 - Fig. 16 - Image Unitech

Pièce B – Pages 61 & 62

81 % de la radioactivité du site !

Rejets atmosphériques : Polluants chimiques

Légende
• Polluant chimique
— Voie de transfert
— VOIE D'EXPOSITION

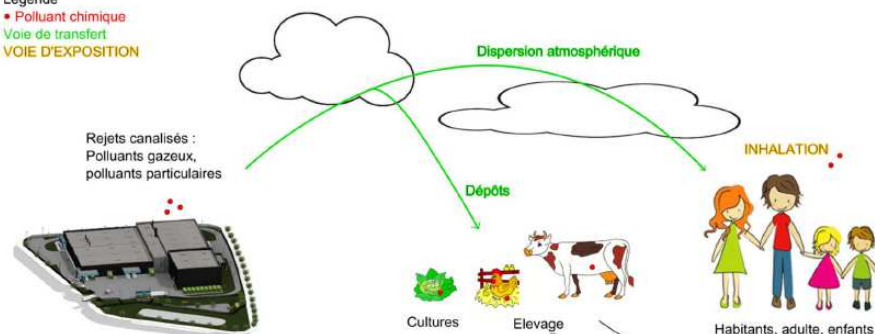


Figure 6 - page 25 Annexe 22

11 Cheminées de 12 à 15 m de hauteur : 150 000 m³ / h pour la cheminée principale n° 2 !

- La hauteur de la cheminée 1 est de 15 m. Pièce B - Page 67
- La hauteur de la cheminée 2 est de 15 m. Pièce B - page 68
- La hauteur des cheminées 3 à 10 est de 11,85 m. Pièce B - Page 69
- La hauteur de la cheminée 11 est de 15 m. Pièce B - Page 69

Tabl. 22 - Emissions liées au renouvellement de l'air du bâtiment annexe

POLLUANTS EMIS	VLE (MG/M ³)	FLUX (KG/H)	FLUX (KG/AN)
Poussières PM10	100	3,5	8 750
Cadmium	0,05	0,00175	4,4
Mercure	0,05	0,00175	4,4
Thallium	0,05	0,00175	4,4
Arsenic, Sélénium et Tellure	1	0,035	87,5
Plomb	1	0,035	87,5
Antimoine, Chrome, Cobalt, Cuivre, Etain, Manganèse, Nickel, Vanadium et Zinc	5	0,175	437,5

Pièce C - Page 79 – Tableau 22

Des métaux lourds : Mercure, Plomb, Arsenic, Cobalt et Cadmium* : plus de 500 kg / an

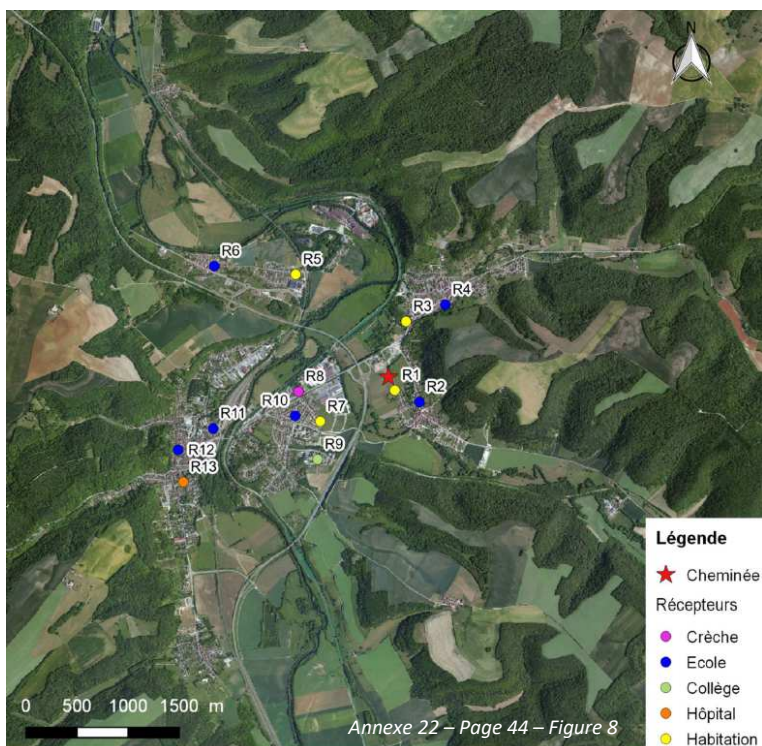
*** : Effets tératogènes**

Des Composés Organiques Volatiles issus des chaudières et des sècheurs : 68 kg à 245 kg / an

Pièce C – Page 77 & 78 et Annexe 63 – page 10

COV	Effets divers selon la nature des composés : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation des voies respiratoires, à une diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des risques d'effets mutagènes et cancérigènes (benzène)	Variable Benzène : Groupe 1
-----	---	-----------------------------------

Rejets atmosphériques : Polluants nucléaires



Tabl. 6 - Emissions liées à la ventilation nucléaire (après filtration) Annexe 22 Page 22

RADIONUCLÉIDE	LAVERIE		BATIMENT ANNEXE	
	FLUX ANNUEL (Bo/AN)	PART DU RADIONUCLÉIDE(*)	FLUX ANNUEL (Bo/AN)	PART DU RADIONUCLÉIDE(*)
Emetteurs βγ				
⁵¹ Cr	1,11E+02	0,01%	8,37E+06	48,88%
⁵⁴ Mn	2,70E+04	2,36%	1,59E+05	0,93%
⁵⁵ Fe	1,10E+03	0,10%	5,46E+06	31,88%
⁵⁸ Co	2,76E+05	24,10%	7,65E+05	4,47%
⁶⁰ Co	4,49E+05	39,26%	1,94E+06	11,34%
⁶³ Ni	7,84E+04	6,85%	1,78E+05	1,04%
⁹⁰ Sr	6,45E+04	5,63%	1,71E+03	0,01%
^{110m} Ag	7,41E+04	6,47%	7,88E+04	0,46%
¹³⁷ Cs	1,15E+05	10,05%	1,54E+04	0,09%
⁵⁹ Fe	0,00E+00	0,00%	1,29E+05	0,75%
Autres βγ (³ H, ¹⁴ C, ³⁹ Ar, ⁴⁰ K, ⁶⁵ Zn, ^{99m} Tc, ¹²⁵ Sb, ¹³¹ I, ¹³⁴ Cs, ¹⁵³ Sm, ²⁰⁰ Tl, ²⁰¹ Tl, ²⁰² Tl)	5,93E+04	5,18%	2,74E+04	0,16%
Total βγ	1,14E+06	100,00%	1,71E+07	100,00%
Emetteurs α				
²³⁴ U	7,18E+02	5,44%	0,00E+00	0,00%
²³⁸ U	1,17E+03	8,84%	0,00E+00	0,00%
²³⁸ Pu	4,11E+03	31,15%	0,00E+00	0,00%
²⁴¹ Am	2,31E+03	17,49%	0,00E+00	0,00%
²⁴⁴ Cm	3,44E+03	26,06%	0,00E+00	0,00%
Autres α (dont ²²⁶ Ra, ²³⁷ Np)	1,45E+03	11,02%	1,71E+03	100,00%
Total α	1,32E+04	100,00%	1,71E+03	100,00%

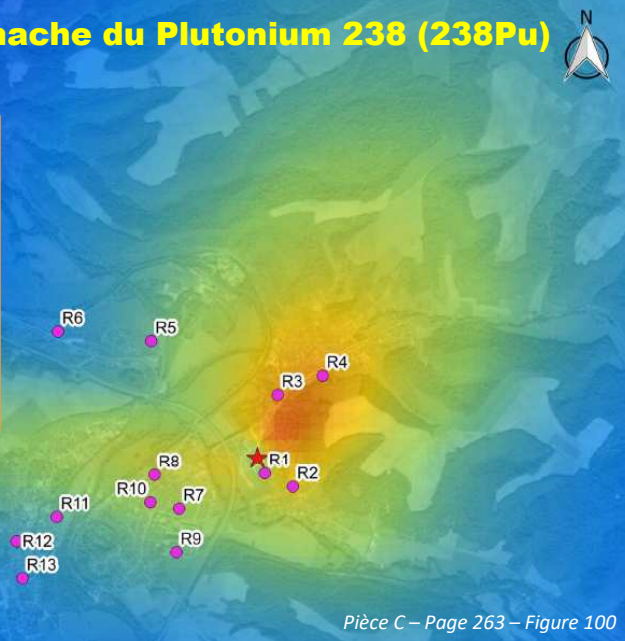
Le bâtiment de décontamination et d'entreposage de containers émet 15 fois plus de polluants radioactifs que la laverie ...

Les radionucléides sur Thonnance et Suzannecourt (R1 – R2 – R3 – R4) !

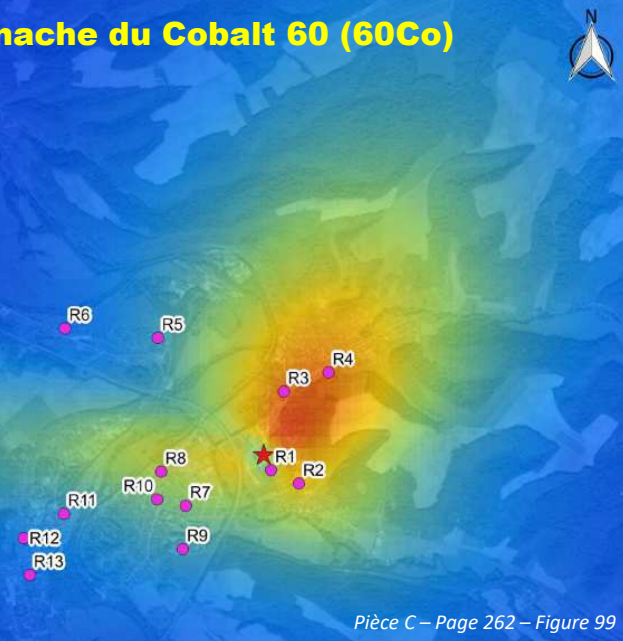
Habitations Suzannecourt	R1
Ecole élémentaire de Suzannecourt	R2
Habitations Thonnance-lès-Joinville	R3
Ecole élémentaire Thonnance-lès-Joinville	R4
Habitations Vecqueville	R5
Ecole élémentaire Vecqueville	R6
Habitations Joinville	R7
RAM Vall'âge Tendre	R8
Collège Cressot	R9
Ecole maternelle Mermoz	R10
Ecole élémentaire Jean de Joinville	R11
Ecole maternelle Les chanoines	R12
Hôpital de Joinville	R13

Des dépôts et des accumulations inquiétantes pour les écoles à proximité ...

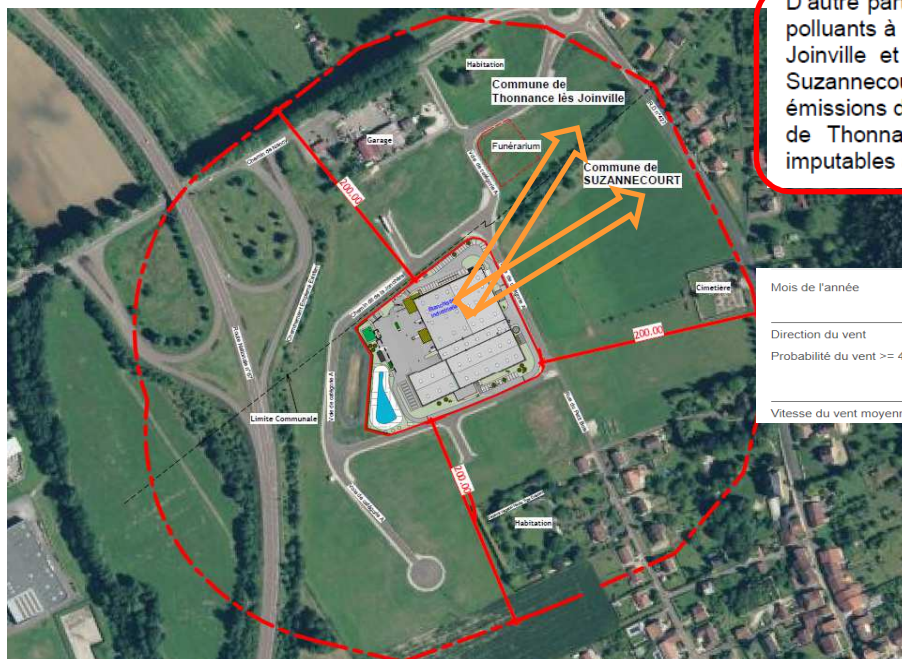
Panache du Plutonium 238 (238Pu)



Panache du Cobalt 60 (60Co)



Rejets atmosphériques : Discours mensonger !



D'autre part, les vents dominants sont les vents d'Est et du Sud-Ouest et tendent à disperser les polluants à l'Ouest sur la commune de Joinville et au Nord-Est sur la commune de Thonnance-lès-Joinville et Vecqueville. Aussi, les habitations les plus proches, situées sur la commune de Suzannecourt à 100 m environ au Sud et à 300 m à l'Est devrait être peu concernées par les émissions de la blanchisserie. Les habitations situées dans l'axe des vents dominantes (habitations de Thonnance-lès-Joinville notamment) sont plus éloignées : de ce fait, les concentrations imputables à la blanchisserie bénéficient d'une meilleure dispersion. *Annexe 22 – Page 34*

Mois de l'année	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12	
Direction du vent	↖	↖	↖	↗	↗	↗	↗	↗	↖	↖	↖	↖	↖
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	22	22	26	18	16	15	16	12	14	13	17	23	17
Vitesse du vent moyenne (kts)	[Bar chart showing average wind speeds]												

https://fr.windfinder.com/windstatistics/st_dizier

Des interprétations fausses et des calculs qui minorent l'impact sur les habitations



ARTELIA

polluants particuliers



Blanchisserie

Rejets liquides - Destination : La Marne !

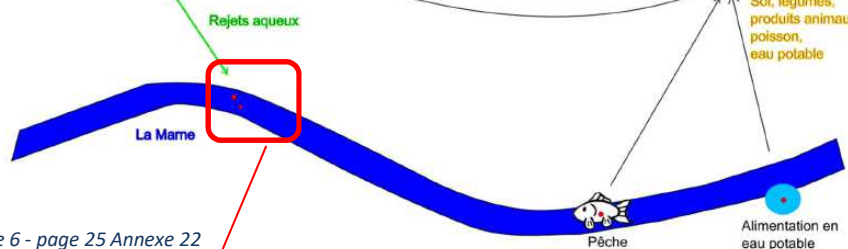


Figure 6 - page 25 Annexe 22



Pas de station d'épuration : Rejets directs dans la Marne

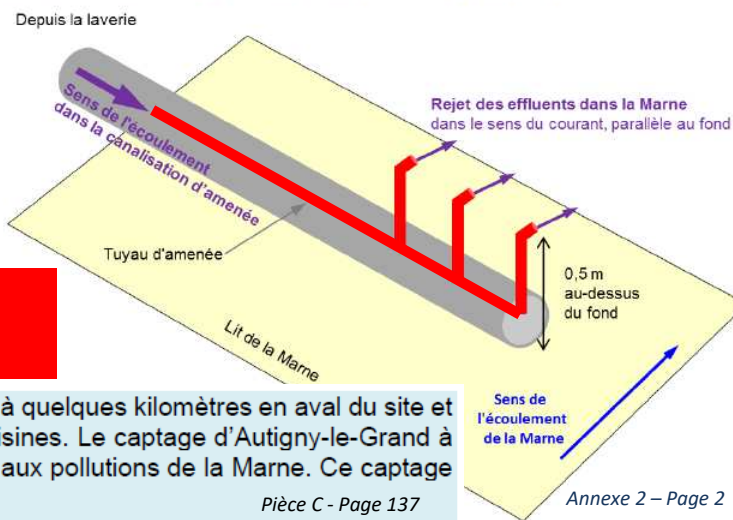
A une plus large échelle, d'autres captages AEP sont situés à quelques kilomètres en aval du site et permettent l'alimentation en eau potable des communes voisines. Le captage d'Autigny-le-Grand à 3,6 km au Nord-Ouest est à noter du fait de sa vulnérabilité aux pollutions de la Marne. Ce captage peut presque être assimilé à un prélèvement en rivière.

Les recommandations sur le positionnement du rejet des effluents sont les suivantes :

- ⇒ de situer le rejet à une distance suffisante du méandre de la Marne afin que les courants soient le plus parallèles possibles aux rives ;
- ⇒ d'implanter un diffuseur à l'extrémité de la canalisation de rejet, avec un angle de 90° par rapport au fond, qui permet la meilleure dilution possible ;
- ⇒ de limiter le débit en période d'étiage à 15m³/h pendant 20h.

Ces calculs seront à affiner dans la phase suivante du projet en fonction du levé topographique et des mesures en nature réalisées.

Le schéma de principe retenu pour le rejet est présenté sur la figure ci-après :



Pièce C - Page 137

Annexe 2 - Page 2

Des sels et des polluants chimiques directement rejetés dans la Marne

PARAMETRE	CONCENTRATION (EN MG/L)	FLUX ANNUEL (EN KG/AN)
MES	8,4	630
DCO	112,5	8 437
DBO5	13,18	988
Chlorures	100	7 500
Fluorures	0,10	7,5
Sulfures	31,65	2 374
Calcium	28,6	2 145
Magnésium	1,92	144
Baryum	0,02	1,5
Strontium	0,04	3
Sodium	36,07	2 705
Nickel	0,01	0,75
Cuivre	0,04	3
Plomb	0,01	0,75
Zinc	0,25	18,75
Manganèse	0,02	1,5
Fer	1,26	94,5
Antimoine	0,11	8,25
Azote	0,29	21,75
Aluminium	0,12	9
Phosphore	15,17	1 138

Annexe 22 – Page 28 – Tableau 13



Plus de 10 tonnes de sels (NaCl)

3 kg de strontium

Toxique - Cancérigène

8 kg d'antimoine

Perturbateur endocrinien



La Marne à Vecqueville – Crédit Benjamin Clerget



NaturaSciences.com – Phosphore et eutrophisation des rivières

Plus d'une tonne de phosphore : générateur d'eutrophisation



Des produits lessiviels très toxiques pour le personnel et pour l'environnement

Des teneurs en produits lessiviels non communiquées



Image pour illustration

Tensio-actifs : détergents, agents de solubilisation, agents moussants, agents mouillants, agents dispersants, agents émulsifiants ...

Signs and Symptoms Of Exposure: Nausea, vomiting, diarrhea. Drowsiness. Dizziness. Burning sensation, redness, swelling, blurred vision, coughing, difficulty breathing. Unconsciousness. **Death.** *Annexe 14 – Page 5*

Potential Health Effects (Acute and Chronic):

Eye: Causes eye burns. May cause chemical conjunctivitis and corneal damage.

Skin: Causes skin burns. May cause deep, **penetrating ulcers** of the skin. May cause skin rash (in milder cases), and cold and clammy skin with cyanosis or pale color. Effects may be delayed.

Ingestion: May cause severe and **permanent damage to the digestive tract.** Causes gastrointestinal tract burns. Causes severe pain, nausea, vomiting, diarrhea, and shock. May cause systemic effects.

Inhalation: Breathing airborne dusts or mists: **Causes severe irritation of upper respiratory tract with coughing, burns breathing difficulty, and possible coma.** Irritation may lead to chemical pneumonitis and pulmonary edema. *Annexe 14 – Page 10*

Plus de 11 000 litres de ces produits présents sur le site

Annexe 63 – Page 46

De très nombreux polluants nucléaires ...

Cobalt, Césium, Uranium, Plutonium ...

Tabl. 27 - Activité volumique de l'eau à différentes distances du point de rejet (Bq/L)

⁵¹ Cr
⁵⁴ Mn
⁵⁵ Fe
⁵⁹ Fe
⁵⁸ Co
⁶⁰ Co
⁶³ Ni
⁹⁰ Sr
^{110m} Ag
¹³⁷ Cs
Autres βγ * (² H, ¹⁴ C, ³⁹ Ar, ⁴⁰ K, ⁶⁵ Zn, ⁹⁹ Mo, ^{99m} Tc, ¹²⁵ Sb, ¹³¹ I, ¹³⁴ Cs, ¹⁵³ Sm, ²⁰⁰ Tl, ²⁰¹ Tl, ²⁰² Tl)
²³⁴ U
²³⁸ U
²³⁸ Pu
²⁴¹ Am
²⁴⁴ Cm
Autres α ** (dont ²²⁶ Ra, ²³⁷ Np)

Des diminutions linéaires simplistes liées à la dilution

Annexe 22 – Page 22 – Tableau 27

RADIONUCLÉIDE	FLUX ANNUEL (Bq/AN)	ACTIVITE VOLUMIQUE (Bq/L)				
		EN SORTIE DE REJET	A 50 M	A 100 M	A 200 M	A 300 M
Activité totale	1,16E+09	5,51E+01	1,55E-01	1,48E-01	1,35E-01	1,25E-01

55 Bq/L en sortie de rejet !

Des chiffres très approximatifs ...

similaires. Pour les radionucléides, l'activité et le spectre sont issus de mesures ponctuelles en sortie du rejet de la blanchisserie de Coevorden. Ces données ne sont pas forcément représentatives de l'activité annuelle et du spectre moyen associé du fait de la provenance du linge contaminé et de la quantité associée. L'incertitude liée à l'activité annuelle des effluents reste indéterminée.

Annexe 22 – Page 41

... Sans doute sous-estimés par rapport aux publications scientifiques (50 à 100 x plus) ?

France

X. Augustin A. de Buzonnière
TECHNICATOME

Liquid Waste from Nuclear Laundries

• global radiochemical activity (gamma spectrometry) 3,500 Bq/l (mean)

USA

Nuclide
Waste
(uCi/cc)
TOTAL 3.3E-04

3 500 Bq/l et 30 Millions de litres, soit 1 10¹¹ Bq
3.3 x 3.7 # (10 Bq / uCi) /cc et 30 Millions de litres, soit 3 10¹¹ Bq

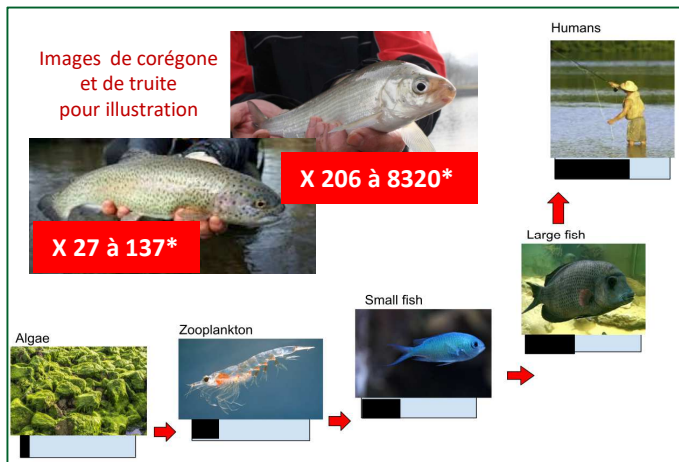
1 Bq = 2.7E-5 uCi; 1 uCi = 37000 Bq

State-of-the-art Nuclear Laundry Waste Water Treatment System - 1991

Une modélisation et des calculs erronés

Il n'est pas pris en compte ...

La bio-concentration ?



* : Toxicocinétique, toxicité chimique et radiologique de l'uranium- Thèse de Sabrina Barillet – 2008

** : Les procédés de traitement des eaux utilisés sur les sites miniers uranifères français Audrey GIBEAUX, Julie DELHOUME AREVA Mines - 2014

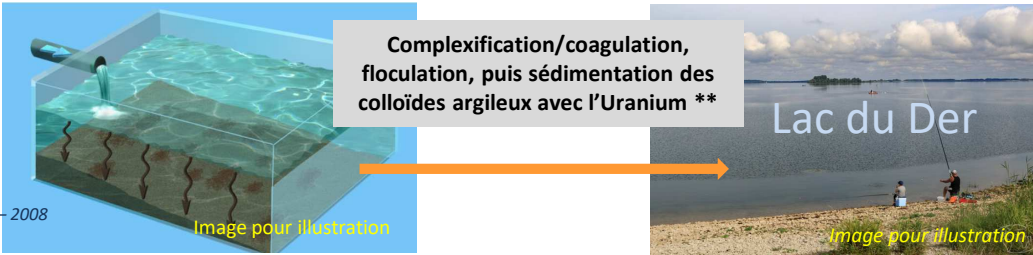
L'accumulation dans le temps ? (en période x 10)

Disparition du Cobalt₆₀ : 53 ans
 Disparition du Césium₁₃₇ : 300 ans
 Disparition de l'Uranium₂₃₈ : 44 Milliards d'années
 Disparition du Plutonium₂₄₄ : 800 millions d'années

Wikipédia – Période radioactive – 2^{10} = Division par 1024



La sédimentation ?



En final, le seul traitement des rejets : La dilution

Objectif n°1 : Maximiser la diffusion des rejets

1. Principe de respect de la norme

"Zone de mélange" : zone adjacente au point de rejet où les concentrations d'un ou plusieurs polluants peuvent dépasser les normes de qualité environnementales. Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau.

L'analyse de la qualité des eaux de la Marne sera donc réalisée à la limite des 200 à 300 m à l'aval du point de rejet, selon la largeur réelle de la rivière au niveau du point de rejet.

Annexe 11 - Page 13

Le débit cible est de 30 m³/h pendant 10 h/jc. Un rejet 24 h sur 24 : 12,5 m³/h x 24 = 300 m³

Cependant, si ce débit ne permet pas de satisfaire aux critères environnementaux, il pourrait être réduit jusqu'à permettre d'évacuer 300 m³ par jour, soit 12,5 m³/h.

Annexe 11 - Page 23

2. Solution : Rejeter 24 h sur 24 en lit de rivière avec des diffuseurs orientés avec un angle de 90°

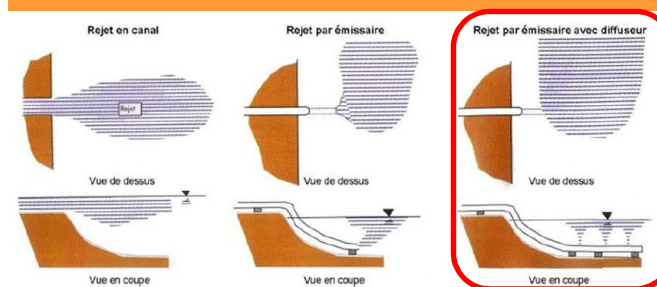
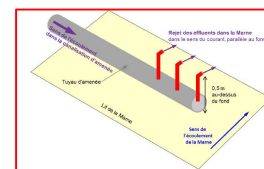


Figure 9. Les différents types habituels de rejet en rivière

Annexe 11 - Page 19 – Figure 9



Comment diluer pour rentrer à tout prix dans les normes ?

Objectif n°2 : Optimiser le scénario de dilution

3. Partir du niveau des étiages : 2,86 m³/s, puis ... chercher pour atteindre un facteur de dilution de 379 : rive, conduite, diffuseur 45°, 90°, fond, 3 orifices ...

Dans le cadre de la présente étude, le débit d'étiage peut donc être déduit du QMNA5 à Chamouilley et à Mussey-sur-Marne, stations les plus proches, et de la superficie des bassins versants :

$$QMNA5_{JOINVILLE} = 2,85 + \frac{(2,89 - 2,85)}{(2,213 - 1,870)} (1920 - 1870) = 2,86 \text{ m}^3/\text{s}$$

Annexe 11 - Page 12

Le Débit QMNA5 ou Quinquennale correspond au débit moyen mensuel sec rencontré sur 5 ans

Scénario	La Marne			Le rejet				Distance au rejet (m)			
	Débit	Largeur	Hauteur	Débit	Position	Diamètre	Delta température	50	100	200	300
n°1	QMNA5 (2,5m ³ /s)	20 m	2 m	30m ³ /h	sur la rive – σ = 20°	100mm	0°C	64	69	79	89
n°2	QMNA5	20 m	2 m	30m ³ /h	sur la rive – σ = 45°	100mm	0°C	88	92	100	108
n°3	QMNA5	20 m	2 m	30m ³ /h	conduite à +0,5m / fond, 45°	100mm	0°C	60	-	-	-
n°4	QMNA5	20 m	2 m	30m ³ /h	conduite à +0,5m / fond, 90°	100mm	0°C	33	64	116	142
n°5	QMNA5	20 m	2 m	30m ³ /h	conduite à +0,5m / fond, 90°	50mm	0°C	35	65	116	142
n°6	QMNA5	20 m	2 m	30m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 45°	50mm	0°C	187	196	213	229
n°7	QMNA5	20 m	2 m	30m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	180	189	206	223
n°8	QMNA5	20 m	2 m	30m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	30mm	0°C	180	189	206	223

Annexe 11 - Page 30

Pendant, le débit est encore trop élevé pour atteindre la valeur cible de dilution (379)

... En faisant varier maintenant les débits de rejets ...

4. Toujours chercher pour arriver à 379, des débits à 20, 10, 15 m³/h ...

Scénario	La Marne			Le rejet				Distance au rejet (m)			
	Débit	Largeur	Hauteur	Débit	Position	Diamètre	Delta température	50	100	200	300
n°9	QMNA5	20 m	2 m	20m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	266	280	306	330
n°10	QMNA5	20 m	2 m	10m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	532	560	612	660
n°11	QMNA5	20 m	2 m	15m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	355	373	408	440

Annexe 11 - Page 31

Ces résultats montrent que, en débit d'étiage, un débit maximum de 15m³/h (scénario 11) permet de respecter les critères environnementaux, avec un diffuseur à l'extrémité de la conduite de rejet. Ce débit nécessite un fonctionnement pendant 20h par jour.

... Chercher encore ...

Une dilution optimisée pour rentrer dans les normes ...

Tableau 17 – Sensibilité des paramètres étudiés : scénarios étudiés

Scénario	La Marne			Le rejet			Delta température	Distance au rejet (m)			
	Débit	Largeur	Hauteur	Débit	Position	Diamètre		50	100	200	300
n°12	Module (25,0m ³ /s)	20 m	2 m	15m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	3071	3193	3433	3650
n°13	Module (25,0m ³ /s)	20 m	2 m	30m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	1554	1616	1737	1847
n°14	QMNA5	20 m	3 m	15m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	365	400	462	516
n°15	QMNA5	30 m	3 m	15m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	251	283	338	385
n°16	QMNA5	30 m	4 m	15m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	0°C	261	314	398	457
n°17	QMNA5	20 m	2 m	15m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	10°C	396	434	462	490
n°18	QMNA5	20 m	2 m	15m ³ /h	diffuseur 3 orifices, 90°	50mm	20°C	413	417	423	428

Annexe 11 - Page 32

Ces résultats des calculs de dilution montrent que :

- En débit moyen (module), le débit de projet de 30m³/h pendant 10h permet de respecter les critères environnementaux, de même que le débit optimisé de 15m³/h pendant 20h ;
- Une rivière présentant une hauteur d'eau de 3m, pour une largeur de 20m, permet aussi de respecter les critères environnementaux. Cependant pour une largeur de la Marne de 30m, le niveau d'eau doit être d'environ 4m pour atteindre une dilution suffisante ;
- Des écarts de température de 10 à 20°C, entre les effluents et la Marne, permettent une meilleure dilution du rejet dans le milieu récepteur.

Annexe 11 - Page 32

... avec des rejets de 15 m³/h pendant 20 h, mais :
. La Marne ne doit pas être trop large (plutôt 20 m que 30 m),
. Doit avoir un niveau d'eau suffisant (plutôt 4 m que 3 m)
. Le delta de T°C doit plutôt être élevé (-> rejets plus chauds)

...



De belles recherches... Mais... Tout est faux :

La Quinquennale de Mussey est à 2,53 m³/s, et non à 2,85 m³/s

Quinquennale	2.530	[1.300 ; 3.380]
Décennale	1.850	[0.349 ; 2.760]
Vicennale	1.300	[0.000 ; 2.300]

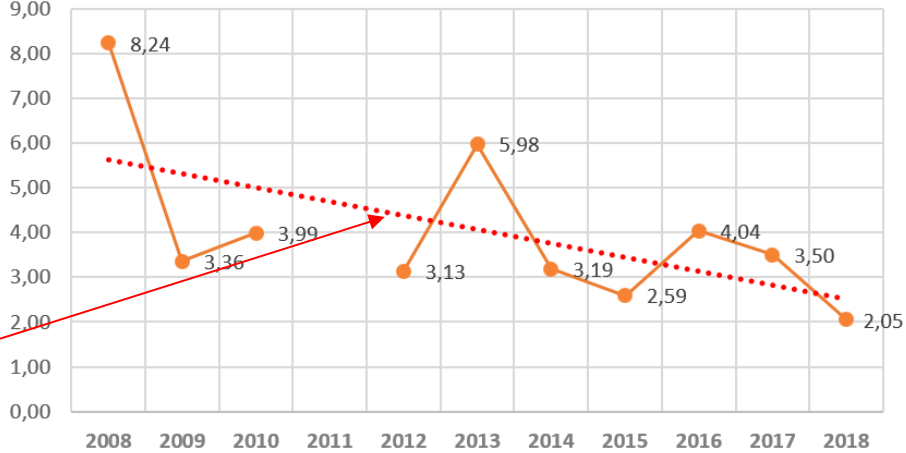
Débits mensuels minimaux par an

Date	Q (m3/s)	V	Qsp	Lame d'eau	F. exp.
juil. 2008	8.240		4.4	12	0.95
oct. 2009	3.360		1.8	5	0.37
juil. 2010	3.990		2.1	6	0.69
sep. 2012	3.130		1.7	4	0.24
août 2013	5.980		3.2	9	0.89
juin 2014	3.190	#	1.7	4	0.31
août 2015	2.590	#	1.4	4	0.18
sep. 2016	4.040	#	2.2	6	0.76
août 2017	3.500	#	1.9	5	0.50
oct. 2018	2.050	#	1.1	3	0.05

Source : Site Hydro.eaufrance – Station de Mussey

Et surtout une courbe de tendance des étiages très inquiétante ...

Niveaux d'étiage sur 10 ans - Station de Mussey

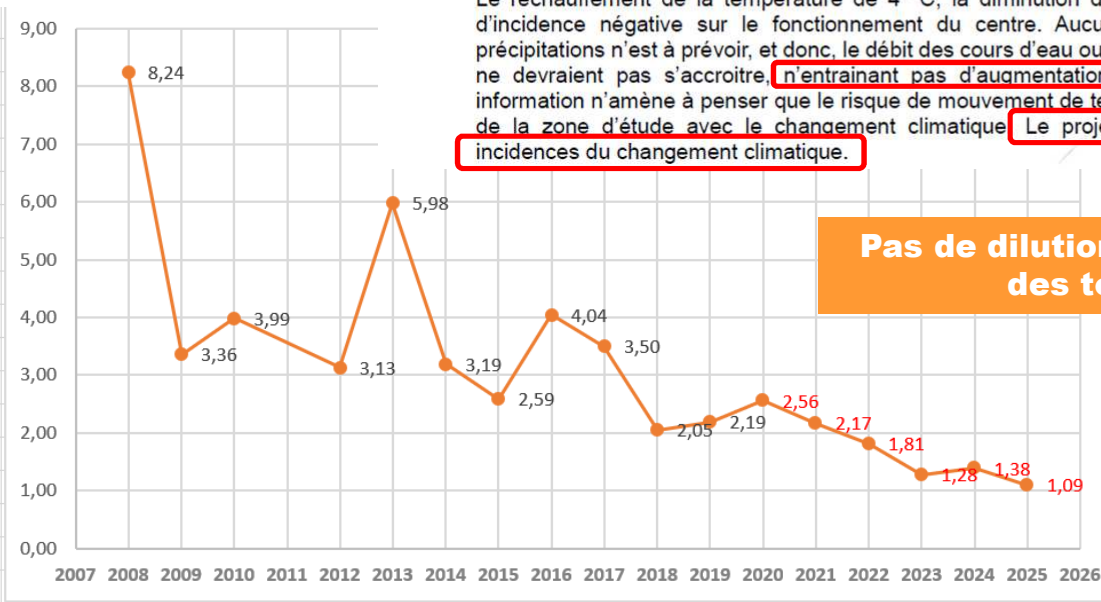


Un aveuglement des promoteurs vis-à-vis de l'environnement !

Prévisionnel à 5 ans (Fonction 'Tendance' sous Excel)

5.3.1.4. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Années	Etiages
2008	8,24
2009	3,36
2010	3,99
2012	3,13
2013	5,98
2014	3,19
2015	2,59
2016	4,04
2017	3,50
2018	2,05
2019	2,19
2020	2,56
2021	2,17
2022	1,81
2023	1,28
2024	1,38
2025	1,09



Le réchauffement de la température de 4 °C, la diminution du nombre de jour de gel n'a pas d'incidence négative sur le fonctionnement du centre. Aucune augmentation significative de précipitations n'est à prévoir, et donc, le débit des cours d'eau ou le volume des nappes phréatiques ne devraient pas s'accroître. n'entraînant pas d'augmentation du risque d'inondation. Aucune information n'amène à penser que le risque de mouvement de terrain pourrait s'accroître au niveau de la zone d'étude avec le changement climatique. Le projet sera donc peu vulnérable aux incidences du changement climatique.

Pièce C - Page 238

Pas de dilution -> Concentration des toxiques ...

Mise en danger des captages d'Adduction en Eau Potable (AEP)

-> Projet caduc



Bienvenue

Joinville en eaux troubles : Tous déjà condamnés !



Condamnation au sein de la famille Fèvre :
Benjamin, fils du président Jean-Marc Fèvre, et maire de Courcelles-sur-Blaise, pour prise illégale d'intérêts ...



Condamnations d'Unitech / Unifirst :
. Violation du droit du travail,
. Violation de la loi sur la Qualité de l'air (COV),
. Condamnation pour rejets radioactifs (Cobalt₆₀) ...



Condamnations d'Artélia :
. Défauts dans la qualité d'exécution de travaux,
. Défauts de contrôle et de suivi de conformité de matériaux

Image d'illustration – Site de Joinville



Condamnation de Benjamin Fèvre : Fils du président de la CCBJ Jean-Marc FEVRE, dans le cadre de cette Communauté

En raison de la vente de ce bâtiment à la CCBJ par la société SCI Galmouches, appartenant à la sœur du président Jean-Marc FEVRE, votée par Benjamin FEVRE (maire de Courcelles-sur-Blaise) :

Vente à un prix juste en dessous du seuil d'obligation d'une estimation des Domaines à 75 000 euros... (estimation # 60 000 euros)

Une instruction était en cours au TGI de Chaumont en date du 31 mai 2018 par la section de recherches de REIMS - Unité 14334.



Vote en famille pour l'achat de ce bâtiment pour 74 000,00 €

Suite au procès au TGI (Tribunal de Grande Instance) de Chaumont le 26 mars 2019, et à son délibéré en date du 2 avril 2019, M. Benjamin FEVRE a été condamné pour prise illégale d'intérêts ! (Référence n° de parquet : 17 27 211)



Les condamnations d'Unitech / Unifirst ...

1. En raison d'infractions sur la législation sur le travail

UniFirst's \$2.6M Wages Deal Gets Judge's Initial OK

Share us on: By [Shayna Posses](#)

Law360, New York (August 4, 2015, 8:08 PM EDT) -- A California federal judge on Tuesday signed off on UniFirst Corp.'s \$2.6 million settlement of a class action over the workwear and uniform supplier's alleged policy of rounding down time worked and failure to provide appropriate breaks.

U.S. District Judge Andre Birotte Jr. gave preliminary approval to the deal, which resolves claims that UniFirst violated the California Labor Code during a four-year period through the way it compensated warehouse and facility employees.

- . Non paiement de la totalité des heures travaillées
- . Non fourniture de repas appropriés
- . Non respect des périodes de repos légaux
- . Dépassement des 40 heures légales travaillées ...



UniFirst Resolves OT Class Action With \$2.6M Deal

Share us on: By [Ben James](#)

Soit une amende de 2,6 millions de dollars pour la violation des lois sur le code du travail pendant une période de 4 ans



Les condamnations d'Unitech / Unifirst ...

2. En raison de la pollution de l'air

07/09/2014: EPA Clean Air Settlements with Two Industrial Laundry Companies Minimize Emissions in New England Communities

https://archive.epa.gov/epapages/newsroom_archive/newsreleases/6c60c0125fe5f5c685257d15004d49e.html

Release Date: 07/09/2014

Contact Information: David Deegan, (617) 918-1017



Cette pollution concerne des dépassements en valeurs d'émission de VOCs (Composés Organiques Volatiles)

BOSTON – Two separate EPA settlements will require two industrial laundry companies operating in New England to obtain required Clean Air Act permits containing measures designed to minimize air emissions and protect air quality around the communities where they operate.

The two companies, **UniFirst Corp. based in Mass.** and Cintas Corp. based in Ohio, will also pay a total of nearly \$460,000 in penalties to settle EPA claims that they operated industrial laundries in New England without required air permits. Both companies operate industrial laundry facilities across the country, but the settlements announced today resolve cases brought by EPA for alleged Clean Air Act violations at the companies' New England facilities.

VOCs include a variety of chemicals that may produce adverse health effects such as eye, nose, and throat irritation, headaches, nausea, and damage to the liver, kidney, and central nervous system. VOCs also contribute to ground-level ozone (smog) formation.

Soit une nouvelle amende de 460 000,00 dollars pour la violation de la loi sur la qualité de l'air

Bertrand Thuillier, le 14.05.2019



Les condamnations d'Unitech / Unifirst ...

3. En raison de la pollution de l'eau

NRC FORM 591 PART 1 (8-1997) 10 CFR 2.201		U.S. NUCLEAR REGULATORY COMMISSION	
SAFETY AND COMPLIANCE INSPECTION			
LICENSEE UniTech Services Group, Inc. 401 N. Third Avenue Royersford, PA 19468		2. REGIONAL OFFICE REGION I U.S. NUCLEAR REGULATORY COMMISSION 475 ALLENDALE ROAD KING OF PRUSSIA PA 19406-1415	
REPORT NUMBER(S) 2001-001			
3. DOCKET NUMBER(S) 030-20934	4. LICENSE NUMBER(S) 37-23341-01	5. DATE(S) OF INSPECTION 2/28/01	

NRC INSPECTOR <i>Pamela J. Henderson</i>	DATE 2/28/01
DESIGNATED ORIGINAL/IE:07	

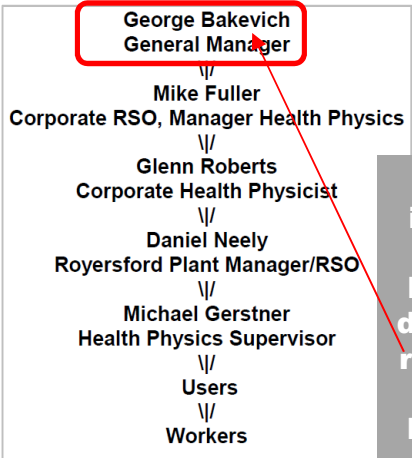


97-001 Routine inspection. Three SL4 violations.

- 20.1801 - Unsecured sealand container
- 20.1904 - Unlabeled container of radioactive sludge
- Condition 18 - Failure to survey containers of contaminated items

Incidents d'étanchéité, d'étiquetage, et de surveillance de bidons de déchets radioactifs (boues) ...

Recently UniTech received an easement from a nearby property owner whose property is located between the licensee's facility and the river. UniTech plans to begin work soon on a pipeline to go under the adjacent RR tracks and the next property, to get to the river. This will allow them to discharge liquid effluent directly to the river (unrestricted area). Currently the licensee discharges liquid effluent to the sanitary sewer which goes to the Royersford Wastewater Treatment Facility (RWTF) where releasable levels of radioactive material in the effluent have been concentrating.



2001

1. Déjà des incidents en 2001 sur l'installation de Royersford, responsable : Mr. George Bakevitch ...

Contamination par concentration de radionucléides de la station d'épuration de Royersford (RWTF) ...

Rachat du terrain adjacent afin d'obtenir un accès à la rivière afin de permettre un rejet direct des effluents, et éviter ces contaminations ...



Résultat : Condamnation pour pollution Mais des enseignements pour Joinville : Pas de rejets en station ...

2009

Et toujours sous la direction de Mr. George BAKEVITCH !

RoyersfordBorough files lawsuit against UniTech

By AMY STRAUSS

Posted: 10/17/09, 12:01 AM EDT | Updated: on 10/17/2009

[0 Comments](#)

astruass@phoenixvillenews.com

Les effluents se déversent par conséquent
maintenant dans cette 'rivière'



Image rivière Schuylkill
pour illustration

UniTech Services Group, Inc., a California Corporation authorized to do business in Pennsylvania and specifically located on North Third Street in Royersford, has been sued in Court by the borough of Royersford due to the discovery of radioactive contamination found in the borough's sewage system.

However, in 2003, the discharged waste water had findings of radioactive material, which included **Cobalt 60, and was sourced to be from UniTech**

Without a rebuttal, UniTech paid for decontamination of Royersford sewage plant. Since the plant uses reed beds, a disposal technology that contains sludge within the facility's treatment, the remaining sludge after the decontamination processed by UniTech still contained contaminated material.

Due to the lethal pollution to the sewage plant, the borough ruled the sludge in the reed beds to be a "hazard and danger to the environment and Pennsylvania's public natural resources," which rightfully went against their position as a trustee of the public natural resources of The Commonwealth.

The costs incurred from the borough to remove the toxic wastes within the treatment plant resulted in a hefty fee for the Royersford, which in turn, caused them to issue allegations against the local business in hopes to receive the desired reimbursement.

Issued on June 16 and approved mid-August, **the suit amounts at \$357,905.62,** with the additional promise to hopefully receive further amounts from pre-judgment interests and the costs of the litigation, as well as the attorney's fees.

**... Une troisième
amende de
357 905,62
dollars pour
contamination
radioactive de la
station
d'épuration de
Royesford !**

ThePhoenix Reporter&Item

Bertrand Thuillier, le 14.05.2019



Condamnation d'Artélia sur la qualité des travaux ...

arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=210689&fonds=DC
7EME - 2EME CHAMBRES REUNIES

M. Marc Pichon de Vendeuil, rapporteur
M. Gilles Pellissier, rapporteur public
SCP CAPRON ; SCP THOUIN-PALAT, BOUCARD ; SCP BOULLOCHE ; SCP
MATUCHANSKY, POUPOT, VALDELIEVRE, avocats

Lecture du mercredi 5 juillet 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Vu la procédure suivante :

La société Eurovia Champagne-Ardenne et la société SCREG Est ont demandé au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne de condamner le centre hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier à leur verser la somme de 2 305 467,73 euros TTC en règlement du lot n° 1 " terrassement, VRD, espaces verts et aménagements paysagers " du marché passé en vue de la construction d'un nouvel hôpital. Elles ont d'autre part demandé la condamnation des sociétés Barbosa Vivier, maître d'oeuvre et Artélia Bâtiment Industrie, titulaire de la mission " ordonnancement - pilotage - coordination ", à les indemniser des préjudices relatifs à la moins-value assainissement, à l'allongement des délais d'exécution, au problème d'entretien du chantier et au décalage des prestations. Par des conclusions



Image Hôpital de Saint-Dizier pour illustration

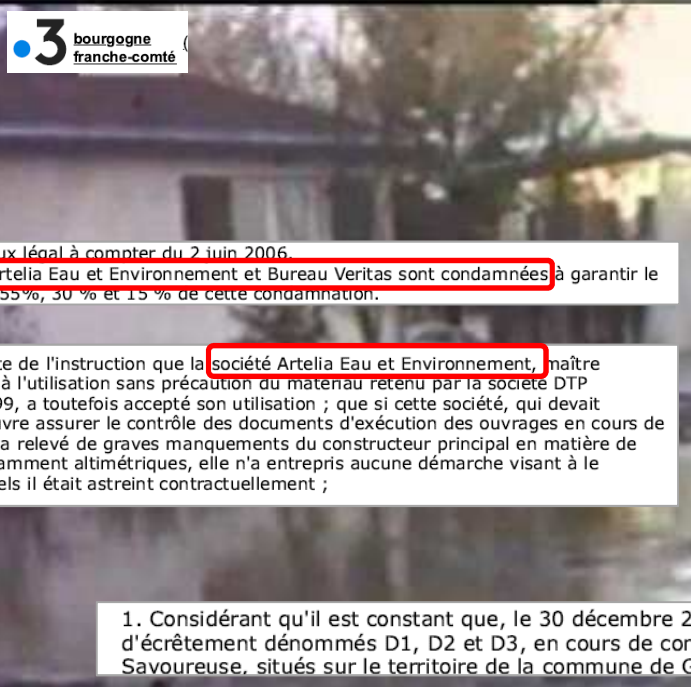
- . Moins-values assainissement
- . Allongement des délais d'exécution
- . Problèmes d'entretien du chantier
- . Décalage des prestations

**Défauts dans la qualité
d'exécution des travaux**

La condamnation d'Artélia en défauts de contrôles et de suivi de conformité ...



Rupture de la digue de Grosmagny : 15 ans après, les sinistrés obtiennent réparation



3 bourgogne
franche-comté

Références

Cour Administrative d'Appel de Nancy

N° 12NC01907

Inédit au recueil Lebon

M. EVEN, président
Mme Julienne BONIFACI, rapporteur
M. COLLIER, rapporteur public
BRUNO KERN AVOCATS SELAS, avocat

Zvereff. Cette somme portera intérêts au taux légal à compter du 2 juin 2006.
Article 3 : Les sociétés DTP Terrassement, Artélia Eau et Environnement et Bureau Veritas sont condamnées à garantir le département à hauteur, respectivement, de 55%, 30 % et 15 % de cette condamnation.

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

13. Considérant, en second lieu, qu'il résulte de l'instruction que la société Artélia Eau et Environnement, maître d'oeuvre, qui avait identifié les risques liés à l'utilisation sans précaution du matériau retenu par la société DTP Terrassement dans une note de janvier 1999, a toutefois accepté son utilisation ; que si cette société, qui devait conformément au contrat de maîtrise d'oeuvre assurer le contrôle des documents d'exécution des ouvrages en cours de réalisation et de leur conformité au projet, a relevé de graves manquements du constructeur principal en matière de production des résultats des contrôles, notamment altimétriques, elle n'a entrepris aucune démarche visant à le contraindre à produire ces contrôles auxquels il était astreint contractuellement ;

1°) d'annuler le jugement n° 0600872 du 25 septembre 2006 du Tribunal administratif de Nancy, en ce que le département du Territoire de Belfort a été condamné à hauteur de 15 % de la somme de 1 713 640 € au titre de la rupture des digues de la Rosemontoise ;

2°) de fixer son préjudice à la somme de 1 713 640 € ;

3°) de condamner le département du Territoire de Belfort à verser au profit de la commune de Grosmagny la somme de 1 713 640 € à compter du 20 avril 2006 ;

4°) de condamner la société Artélia Eau et Environnement à verser au profit de la commune de Grosmagny la somme de 1 713 640 € à compter du 20 avril 2006 ;

Rupture des digues de trois bassins à Grosmagny

- . Non contrôle des documents d'exécution
- . Défaut de suivi de la conformité des matériaux utilisés
- . Non production des résultats de contrôles

1. Considérant qu'il est constant que, le 30 décembre 2001, à la suite de fortes précipitations, les digues des trois bassins d'écêtement dénommés D1, D2 et D3, en cours de construction sur la rivière la Rosemontoise, affluent de la Savoureuse, situés sur le territoire de la commune de Grosmagny, ont cédé, entraînant des inondations sur les

Sans compter d'autres soupçons sur Artélia : Défauts d'inspection, délits de favoritisme ...

Défaut d'inspection ?

Pourquoi le lac de Méaulx s'est-il subitement vidé de ses eaux ?

#DRAGUIGNAN #ENVIRONNEMENT
PAR C.G. | Mis à jour le 02/05/2018 à 17:33 | Publié le 02/05/2018 à 17:32



— UNE RUPTURE DE CANALISATION

Les rumeurs allaient bon train ces derniers jours. Mais la baisse du niveau de l'eau a une explication: la rupture d'une canalisation d'eau d'1,5m en inox, un élément majeur de liaison entre la tour de prise d'eau et la digue, est intervenue.

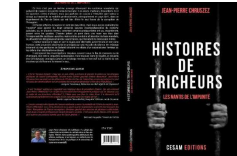
Cela, au moment où les vérifications quotidiennes et la Visite Technique Approfondie (VTA), effectuées par le maître d'œuvre ARTELIA et le

Info Marianne

Soupçons de favoritisme sur la Société du Grand Paris : la justice va être saisie par la Cour des comptes

Par Emmanuel Lévy

Publié le 05/12/2018 à 17:14



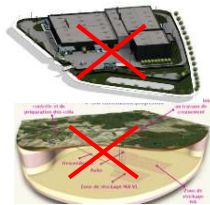
Délit de favoritisme ?

La Cour des comptes avait fait état de graves irrégularités dans l'attribution des marchés du Grand Paris. Le parquet national financier sera saisi la semaine prochaine.

"Les procédures et les grands principes de mise en concurrence n'avaient pas été respectés"

Autrement dit : des faits constitutifs d'un possible délit de favoritisme

Il reviendra donc à la justice de se pencher sur ces marchés, remportés par des géants du BTP tels que Vinci, Eiffage et Bouygues, et de vérifier si la responsabilité des bureaux d'étude en tant qu'assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO), au premier rang desquels Artélia, peut également être en cause, comme le suggèrent les magistrats.



En final, UNITECH, une installation totalement incompatible avec un environnement sain !



Un dossier étonnant ... qui anticipe les contaminations par :

- . Son manque de rigueur et de vérité
- . Ses interprétations erronées
- . Ses calculs discutables ...

Et des condamnations qui confirment ces manques d'éthique, de contrôle, de rigueur, et attestent ces contaminations de l'environnement !



Recours contre le permis de construire

Transmission aux associations nationales



Transmission à toutes les mairies en aval (et Paris !)



Pdf disponible sur demande

La Marne à Vecqueville – Crédit Benjamin Clerget

Communiquez à tous vos réseaux, qu'ils se nomment 'gilets', 'foulards', 'bonnets', 'stylos', 'verts', 'jaunes', 'rouges', 'noirs', peu importe ...

Et rejoignez les associations JLPP, Cedra, Belles forêts sur Marne, GDN, la Q.V., BureStop, l'EODRA...